



COMITE DE PAYS

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux-mille vingt-six, le trois juillet à quatorze heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la présidence de M. THEBAULT, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Pascal SIMON, Jean-Michel FREDOU, Jean-Virgile CRANCE, Yoann HERVOIR, Eric POUSSIN, Marie BURGALETA-BOUVIER, Daniel BAUVE, Georges DUMAS, Sébastien DELABROISE, Mireille CAZIN, Benoît SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christine COLAS, Arnaud SALMON, Philippe ROULLE, Philippe FOURNEYRON, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : néant.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : Nicolas BELLOIR, Christian AVRIL.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Pascal SIMON (pouvoir à M. LURTON), Pascal BRIAND, Olivier BOURDAIS, Florence ABADIE, Anne-Katell LE ROUILLE, Sophie DANINO-SOISSON, Caroline CRANCE, Christelle BROSELLIER (pouvoir à M. BUISSET), Marianne DAIGNAN, Christine FAUVEL, Bénédicte FLAUX.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	26 juin 2026
Nombre de délégués présents :	22	Secrétaire de séance :	M. SALMON
Nombre de votants :	20	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Délibération n°2026-23 – Mer et littoral - Demande d'aide pour l'animation-gestion 2026 du GALPA

Rapporteur : M. MAINSARD

Pour assurer la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA (Développement Local par les Acteurs Locaux du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture), le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture) de « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel » a été créé en coopération entre les communautés littorales du pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération.

En tant que chef de file du GALPA, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo assure le portage administratif du programme DLAL FEAMPA. Une chargée de mission assure ainsi l'animation-gestion du programme DLAL FEAMPA et ce poste peut être pris en charge à hauteur de 80% par le programme.

Pour rappel, cette animation-gestion du GALPA consiste à :



- Identifier et suivre les projets potentiellement éligibles, initier de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques en lien avec l'économie bleue,
- Rencontrer les porteurs de projet afin de les accompagner dans leur projet et la constitution de leur dossier,
- Réaliser la pré-instruction des demandes d'aide et de paiement, dépôt délégué de ces demandes auprès du service instructeur,
- Engager des actions de communication afin de promouvoir le programme, faire connaître les projets accompagnés et solliciter de nouvelles initiatives s'inscrivant dans ce dispositif sur le territoire,
- Assurer le suivi et la gestion du programme,
- Organiser et animer la Commission Mer et Littoral,
- Préparer les éléments d'aide à la décision sur l'accompagnement des projets, notamment dans le cadre de la Commission Mer et Littoral,
- Suivre l'ensemble des initiatives et projets du territoire en lien avec l'économie bleue et la stratégie locale DLAL FEAMPA
- Organiser et mettre en œuvre l'évaluation du programme,
- Participer aux différents réseaux des GALPA (régional, national et européen).

Ainsi, au titre de l'animation-gestion du GALPA, le plan de financement prévisionnel 2026 est le suivant :

Dépenses		Contributions publiques	Montant	Taux
Charges de personnel	54 000 €	Autofinancement	13 500 €	20%
Frais de structure (25% des charges de personnel)	13 500 €	Région	27 000 €	40%
		Europe- FEAMPA	27 000 €	40%
Total	67 500 €	Total	67 500 €	100 %

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 5741-1](#) et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention 2023-2027 de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °14, relative à la mise en œuvre d'un programme en faveur de la mer et du littoral,

Vu la délibération 2022/29 instituant le GALA de « Côte d'Emeraude, Rance et Baie du Mont Saint-Michel » et approuvant la convention entre le GALPA et la Région signée le 23/01/2023,

Sur proposition du Bureau de pays,

|| Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :



- **solliciter** le soutien de l'Union Européenne au titre du DLAL FEAMPA pour un montant prévisionnel de 27 000 €,
- **solliciter** le soutien de la Région Bretagne pour un montant prévisionnel de 27 000 € en contrepartie du FEAMPA,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel précité,
- **autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte utile à la réalisation de cette affaire, y compris à actualiser le plan de financement.

M. MAINSARD, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rappeler qu'il ne reste que quelques mois pour affecter les fonds restants à un ou plusieurs projets de développement local. Il est convenu à cet égard, que les délégués soient informés des typologies de projet éligibles.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'autres interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié conforme et exécutoire,
Après dépôt en Préfecture et publication

Le Président, Louis THEBAULT.

